CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NEXEYA

Société Anonyme au capital de 1 936 840 €.
Siège social : Central Parc – Bât 2, avenue Sully Prud'homme, 92290 Châtenay-Malabry.
423 642 222 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion valant convocation

Les actionnaires de la société NEXEYA sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 31 mars 2010 à 15h00, à Eurosites George V - 28, avenue George V - 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour :

— Renouvellement de l'autorisation accordée au conseil en vue du rachat des titres jusqu'à 10 % du capital,
— Approbation de l'apport de 25.116 actions de la SA BM Développement, consenti par FINANCIERE CA2M, ISBARCA, SOLUSCONSEIL, Mrs et Mmes Maxime Castel, Christine Castel, Pierre-Louis Dellac, Jean-Luc Diaz, Didier Foucras, Denis Langlade, Paul Pujol, Emilio Saez, Eric Stemmer, Jacques Berges, Yannick Bertrand, Nicolas Multan, Jean-Marc Hueso, Jean-Pierre Heurteau, Céline Perry-Dollin, Alain Toufine, Muriel Urtado et Anne Thiévenaz, et de son évaluation.
— En vue de rémunérer l'apport susvisé, augmentation du capital d'un montant de 87 511,50 €
— Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.
— Modification corrélative des statuts.
— Pouvoirs en vue des formalités.

Projet des résolutions

Première résolution *(Renouvellement du programme de rachat d'actions de la Société)*. — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % des actions, soit 387.368 actions.
Les acquisitions pourront être effectuées (i) aux fins de favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'interventions réalisées par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI et, plus généralement, (ii) dans le but de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui est ou qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.
Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, (avec faculté pour celui ci de déléguer au Directeur général), sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés.
Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).
Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 7 747 360 euros.
L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Deuxième résolution *(Apport en nature)*. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :
— d'un contrat d'apport aux termes duquel les sociétés FINANCIERE CA2M, ISBARCA, SOLUSCONSEIL, Mrs et Mmes Maxime Castel, Christine Castel, Pierre-Louis Dellac, Jean-Luc Diaz, Didier Foucras, Denis Langlade, Paul Pujol, Emilio Saez, Eric Stemmer, Jacques Berges, Yannick Bertrand, Nicolas Multan, Jean-Marc Hueso, Jean-Pierre Heurteau, Céline Perry-Dollin, Alain Toufine, Muriel Urtado et Anne Thiévenaz, ont fait apport à la Société de 25 116 actions de la société BM DEVELOPPEMENT , SAS au capital de 584 000 euros, ayant son siège social à Toulouse (31400) 13, impasse Didier Daurat, immatriculée sous le n° 453 357 360 RCS TOULOUSE, évalués à 1 697 841,60 euros ;
— du rapport du Conseil d'administration ;
— du rapport du Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre.
Et après avoir pris connaissance de l'avis rendu par le Comité Central d'Entreprise, dans le cadre de la procédure d'information consultation, lors de sa réunion en date du 4 janvier 2010.
Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Troisième résolution *(Augmentation du capital par apport en nature)*. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 87 511,50 euros pour le porter de 1 936 840 euros à 2 024 351,50 euros au moyen de la création de 175 023 actions nouvelles de 0,50 euro chacune, émises au prix unitaire de 9,70 euros, soit avec une prime d'apport de 9,20 euros entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports, comme suit :

SARL Financière CA2M à concurrence de	106 738 actions
SARL ISBARCA	43 793 actions
Christine Castel à concurrence de	1 442 actions

Maxime Castel à concurrence de	1 386 actions
Pierre-Louis Dellac à concurrence de	1 442 actions
Jean-Luc Diaz à concurrence de	1 442 actions
Didier Foucras à concurrence de	1 247 actions
Denis Langlade à concurrence de	1 442 actions
Paul Pujol à concurrence de	1 442 actions
Emilio Saez à concurrence de	1 247 actions
Eric Stemmer à concurrence de	1 442 actions
Jacques Berges à concurrence de	1 442 actions
SARL SOLUSCONSEIL à concurrence de	2 899 actions
Yannick Bertrand à concurrence de	1 442 actions
Nicolas Multan à concurrence de	1 442 actions
Jean-Marc Hueso à concurrence de	3 240 actions
Jean-Pierre Heurteau à concurrence de	327 actions
Céline Perry-Dolin à concurrence de	327 actions
Alain Toufine à concurrence de	327 actions
Muriel Urtado à concurrence de	243 actions
Anne Thievenaz à concurrence de	271 actions

En outre l'apport dont s'agit est consenti à titre onéreux à due concurrence de 118,50 € pour les 25 116 actions objet de l'apport, lequel apport à titre onéreux sera considéré comme une soulte d'un montant de 118,50 euros qui ne sera pas réparti entre les apporteurs ces derniers ayant renoncé à la valeur des rompus.
Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de règlement livraison. Elles seront, en conséquence, dès lors, entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital de la Société (elles bénéficieront, en particulier, de toute distribution qui serait décidée par la Société après la date de règlement livraison) et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales des actionnaires. Elles seront en outre admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris.
Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.
La différence entre la valeur de l'apport (1 697 841,60 euros) et le montant de l'augmentation de capital (87 511,50 euros) , soit la somme de 1 610 330,10 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.
L'assemblée générale constate que les 175 023 actions ont été intégralement souscrites et libérées ce jour par les apporteurs, et qu'en conséquence l'augmentation de capital est définitivement et régulièrement réalisée.

Quatrième résolution *(Modification statutaires)*. — L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :
« ARTICLE 7 – Apports
Il a été fait apport à la Société :
Apports en numéraire :
Sans changement
Apports en nature
En rajoutant à cet article les deux alinéas suivants
Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 31 mars 2010, le capital social a été augmenté
— de 87 511,50 euros au moyen de l'apport de 25 116 actions de la société BM Développement, évaluées à 67,60 euros, consenti par

SARL Financière CA2M à concurrence de	15 316 actions
SARL ISBARCA	6 284 actions
Christine Castel à concurrence de	207 actions
Maxime Castel à concurrence de	199 actions
Pierre-Louis Dellac à concurrence de	207 actions
Jean-Luc Diaz à concurrence de	207 actions
Didier Foucras à concurrence de	179 actions
Denis Langlade à concurrence de	207 actions
Paul Pujol à concurrence de	207 actions
Emilio Saez à concurrence de	179 actions
Eric Stemmer à concurrence de	207 actions
Jacques Berges à concurrence de	207 actions
SARL SOLUSCONSEIL à concurrence de	416 actions
Yannick Bertrand à concurrence de	207 actions

Nicolas Multan à concurrence de	207 actions
Jean-Marc Hueso à concurrence de	465 actions
Jean-Pierre Heurteau à concurrence de	47 actions
Céline Perry-Dolin à concurrence de	47 actions
Alain Toufine à concurrence de	47 actions
Muriel Urtado à concurrence de	35 actions
Anne Thievenaz à concurrence de	39 actions

Récapitulation des apports	
Apports en numéraire et par incorporation de réserves	1 382 743,30 €
Apports en nature	641 608,20 €
Total des apports	2 024 351,50 €

ARTICLE 8 – Capital social
Le capital social est fixé à la somme de deux millions vingt quatre mille trois cent cinquante et un euros et cinquante centimes (2 024 351,50). Il est divisé en quatre millions quarante huit mille sept cent trois actions (4 048 703) de cinquante centimes d'euros (0,50) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Cinquième résolution *(Pouvoirs)*. — L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par un ou plusieurs actionnaires devront être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 25 jours avant la date de l'assemblée générale, à charge pour lui ou pour eux de justifier qu'ils réunissent les conditions requises par les textes en vigueur, notamment en ce qui concerne la fraction du capital représentée. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée générale quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.
Le droit de participation à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné :
— pour les propriétaires d'actions nominatives, à leur inscription sur les registres de la Société au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris ;
— pour les titulaires d'actions au porteur, à la remise dans le même délai à l'adresse du siège social, d'une attestation d'inscription en compte, délivrée par l'organisme financier teneur du compte.

Les formules de vote par correspondance seront adressées à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Tout actionnaire au porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par simple lettre, un formulaire de vote par correspondance auprès de la Société à l'adresse du siège social, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

1000411